

UNE NOUVELLE AIDE POUR VOS STAGES AMBULATOIRES



Vous êtes interne en médecine, en odontologie ou en pharmacie, vous réalisez un stage ambulatoire dans une zone éloignée de votre lieu de formation et de votre domicile ? Dès la rentrée, vous pouvez prétendre à une nouvelle indemnité forfaitaire d'hébergement de 200 € bruts par mois.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RÉUNIR POUR EN BÉNÉFICIER ?

Le lieu du stage ambulatoire doit être situé dans une zone sous-dense et à plus de 30 km du CHU de rattachement et du domicile.

Cette prime est cumulable avec la prime de 130 € bruts mensuels qui existe déjà pour les internes accomplissant un stage ambulatoire réalisé à plus de 15 km du CHU et du domicile.

Cette aide est attribuée aux internes qui ne bénéficient ni d'un hébergement, ni d'une aide financière octroyés par une collectivité locale.

A QUI M'ADRESSER POUR LES FORMALITÉS ?

Pour les formalités administratives : la demande doit être faite auprès de la direction des affaires médicales de votre CHU de rattachement.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Pour savoir si le lieu de votre stage ambulatoire se situe sur un territoire caractérisé comme sous-dense : renseignez-vous auprès de votre ARS.

Info utile : Pensez aussi à consulter votre PAPS régional